Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 091-219106598-20250411-DEL202534A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mairie de VILLABE

2025/34

Département de l'Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLABE Séance du 11 avril 2025

Date de la convocation : 28 mars 2025
Date de l'affichage : 28 mars 2025

Membres du Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 28 dont 6 par procuration

Objet de la délibération n°2025/34 : RÈGLEMENT DE LA 8ÈME ÉDITION DES « VILLAB'AVENTURE » DU SAMEDI 28 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 28 mars 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :
Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUI, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Madame Valérie SELLIER, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.
Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :
Madame Isabelle WIRTH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.
Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.
Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.
Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Fabrice ROUZIC.
Monsieur Thierry GAILLOCHON a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUI.
Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

ABSENT :
Monsieur Kimou ACHIEPI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Madame Nadia LIYAOUI.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 091-219106598-20250411-DEL202534A-DE

Objet de la délibération n°2025/34 : RÈGLEMENT DE LA 8ÈME EDITION DES « VILLAB'AVENTURE » DU SAMEDI 28 JUIN 2025

VU le Code Général des Collectivités territoriales**,**

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite organiser la 8ème édition de VILLAB'AVENTURE,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de définir toutes les règles de fonctionnement de la manifestation et les obligations des concurrents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

APPROUVE le règlement de « VILLAB'AVENTURE ».

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville https://www.villabe.fr et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et **DELIBERE** en séance le 11 avril 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Madame Nadia LIYAOUI
Le secrétaire de séance

Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 091-219106598-20250411-DEL202534A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE

RÉGLEMENT
VILLAB'AVENTURE

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 091-219106598-20250411-DEL202534A-DE

Mairie de VILLABÉ

VILLAB'AVENTURE

RÈGLEMENT

ART 1 : PREAMBULE 5
ART 2 : INSCRIPTIONS 5
ART 3 : EPREUVES 6
ART 4 : CLASSEMENT 6
ART 5 : ASSURANCE 6
ART 6 : MEDICAL 7
ART 7 : SANITAIRE 7
ART 8 : SECURITE 7
ART 9 : CAS DE FORCE MAJEUR 8
ART 10 : RGPD 8
ART 11 : DROIT D'IMAGE 9
ART 12 : ACCEPTATION 9

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 091-219106598-20250411-DEL202534A-DE

ART 1 : PREAMBULE

L'animation communale, appelé autrefois « VILLAB'RAID AVENTURE » puis à l'occasion des jeux olympiques l'an passé « OLYMPIADES CULTURELLES ET SPORTIVES » change de nom et deviens « VILLAB'AVENTURE ».

L'objectif de ce règlement est de vous aider à préparer, dans les meilleures conditions, votre participation à la 8ème édition de cette animation communale sous le nom de « VILLAB'AVENTURE » qui se déroulera le samedi 28 juin 2025. Certains points vous sembleront mineurs mais ils prendront toutes leurs importances une fois sur le site de l'événement.

A noter qu'il est impossible de rédiger des règles pour toutes les situations. La direction de course reste donc la seule autorité compétente habilitée à interpréter et statuer sur les différents cas de figure qui pourraient intervenir.

Cette épreuve est régie par le présent règlement, seul valable et auquel nul autre ne pourra se substituer. Ce règlement est consultable sur le site internet de la commune et sera affiché sur le site le jour de l'épreuve.

Pour tout renseignement concernant l'interprétation du règlement, veuillez contacter l'organisation par mail à viesportiveassociative@mairie-villabe.fr

ART 2 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont gratuites et peuvent s'effectuer en ligne via un formulaire sur le site internet de la commune : https://www.villabe.fr.
Concernant les inscriptions papier, le bulletin d'inscription, téléchargeable sur le site, est à retourner par courrier avant le mercredi 25 juin 2025, accompagné de l'autorisation du tuteur légal si les participants sont mineurs, à l'adresse suivante :

Mairie de Villabé - 34 Av. du 8 Mai 1945 - 91100 Villabé.

Des bulletins papier sont également disponible en Mairie.
Les inscriptions seront également possibles sur place le jour de l'évènement, en fonction des places disponibles.

Les équipes seront constituées de 3 à 5 personnes (maximum), nées avant le 28 juin 2017 (âgées de 8 ans à la date de l'épreuve), et d'un encadrant (personne majeure, titulaire de l'ASSR ou du permis de conduire).
Trois catégories sont possibles :

- TRIBU : groupes de mineurs encadrés par un adulte (l'adulte ne tient qu'un rôle d'accompagnateur et ne peut participer aux épreuves),
- CHALLENGER : groupe de mineurs + un adulte maximum (qui participe aux épreuves),

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 091-219106598-20250411-DEL202534A-DE

- PREMIUM : groupe de mineurs + deux adultes maximums (qui participent aux épreuves).

L'évènement sera **limité à 500 participants, soit 100 équipes maximum** pour des raisons de sécurité et d'organisation.

Un numéro sera attribué à chaque équipe et sera inscrit sur leurs mains ou bras au feutre indélébile.
Chaque équipe devra se trouver un nom (l'organisation se réserve le droit de ne pas le valider).
Les participants seront tenus de porter un bracelet de couleur fourni par l'organisateur. En cas de non présentation de celui-ci, l'accès aux épreuves ne sera pas possible.

Un certificat médical n'est pas obligatoire. Les concurrents doivent être en mesure d'adapter leur rythme, en fonction de leur potentiel, de leur condition physique et de leur motivation. Attention à ne pas se surestimer !

ART 3 : EPREUVES

Le départ sera donné au stade Paul Poisson à 10h30. Les équipes ont pour objectif de participer à un maximum d'ateliers afin de gagner un maximum de points.
Aucune heure précise ne sera imposée pour le déjeuner. Les équipes devront seulement effectuer une pause de 15 minutes minimum sur le site d'une épreuve de leur choix.

Les épreuves cesseront à 16h00.

Des points supplémentaires seront donnés si l'équipe est déguisée !!

ART 4 : CLASSEMENT

Chaque atelier, qu'il soit réussi ou non, déterminera le nombre de point obtenu. L'objectif étant de résoudre ou de participer au maximum d'ateliers le plus rapidement possible. **Il faudra un savant mélange d'ingéniosité, de savoir, de rapidité et d'esprit d'équipe.**

ART 5 : ASSURANCE

L'organisation a souscrit une assurance garantissant la responsabilité civile pour l'organisation de cet évènement. Néanmoins, l'organisation suggère aux participants de souscrire une assurance individuelle accident. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive au mauvais état de santé du participant, ou en cas de vol de matériel.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 091-219106598-20250411-DEL202534A-DE

ART 6 : MEDICAL

Un poste de secours encadré par un organisme agréé de sécurité civile, sera mis en place et pourra intervenir sur l'ensemble du parcours.
Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent ou d'une équipe pour des raisons médicales.
Toute équipe souhaitant abandonner devra se présenter sur le lieu d'une épreuve pour en avertir l'organisateur.

ART 7 : SANITAIRE

Des toilettes seront mises à la disposition des concurrents dans plusieurs lieux de la ville, ainsi que des points d'eau.

Les concurrents s'engagent à respecter l'environnement et la population sous peine de disqualification.

ART 8 : SECURITE

Tous vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits pendant l'évènement, sauf durant l'organisation de certains ateliers sur lesquels le matériel vous sera fourni.

Les menaces et actes d'intimidation commis à l'encontre d'un participant, organisateur, ou résident de Villabé sont punis par la loi conformément à l'article 433-3 du code pénal. **Une infraction à ce règlement ainsi qu'un manquement à la morale ou à la correction envers les personnes peut entraîner une disqualification immédiate et sans condition.**

L'organisation rappelle aux concurrents qu'ils vont emprunter des rues, routes ou chemins ouverts à la circulation. Les concurrents ne sont pas prioritaires sur les parcours routiers. **En conséquence, ils doivent impérativement respecter le code de la route, et utiliser les trottoirs.**

Un PC Sécurité sera mis en place au gymnase Paul Poisson, lieu de départ et d'arrivée de la manifestation.
Un responsable de la sécurité sera désigné. Il veillera au respect du règlement du jeu et au respect des consignes de sécurité des différentes épreuves.

Les personnes désignées pour encadrer les ateliers seront responsables de leur activité respective et du respect des consignes de sécurité le cas échéant.
Il leur sera remis par le responsable sécurité un descriptif du déroulement de l'atelier avec les consignes applicables sur leur activité.
Des personnes diplômées sécuriseront les ateliers les plus sensibles.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 091-219106598-20250411-DEL202534A-DE

Un répertoire téléphonique, comportant les numéros de téléphone du responsable de l'organisation, du responsable sécurité du PC sécurité, du poste de secours ainsi que de chaque responsable d'épreuves, sera constitué et remis à chaque adulte accompagnateur des équipes.

Des fiches de sécurité seront incluses dans le livret de route de l'épreuve avec les points de contrôle.
L'ensemble des ateliers se déroulera en dehors de la voie publique, dans des lieux clos et fermés à la circulation routière. En revanche, cela ne concerne pas les déplacements entre chacun de ces ateliers.

Le site de départ et d'arrivée de la course sera sécurisé par la police municipale et se situera au complexe sportif Paul Poisson.

ART 9 : CAS DE FORCE MAJEUR

Le programme peut être sujet à des modifications, sans obligation pour l'organisateur d'en faire part préalablement aux concurrents, villes et structures responsables participantes.

En cas de mauvaises conditions atmosphériques ou de problèmes de sécurité, les organisateurs se réservent le droit de modifier, voire d'annuler à tout moment le programme initialement prévu.

ART 10 : RGPD

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) depuis le 25 mai 2018.

La ville s'engage donc, conformément à la nouvelle réglementation, à garantir la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles. Les données que nous collectons sont stockées de manière sécurisée et accessibles uniquement par nos services. Elles ne seront en aucun cas cédées ou vendues.
Les informations recueillies vous concernant nous permettent de vous répondre directement.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.
Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment.

Le délégué à la protection des données (DPO) de la commune de Villabé est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement.

Contacter le DPO par voie électronique : dgs@mairie-villabe.fr en précisant dans l'objet du message DPO
Contacter le DPO par courrier postal : Mairie de Villabé - 34 bis avenue du 08 mai 1945 91100 VILLABÉ

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 091-219106598-20250411-DEL202534A-DE

Délégué à la protection des données : Directeur Général des Services d la commune de Villabé

ART 11 : DROIT D'IMAGE

Les concurrents autorisent les organisateurs de l'événement, ainsi que leurs ayant-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles les concurrents peuvent apparaître, prises à l'occasion de l'événement, dans le monde entier et pour une durée illimitée.

ART 12 : ACCEPTATION

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.